







Ville de Shannon

Zone **H-4**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	<b>X</b>	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	<b>10 / -</b>	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	<b>7 / -</b>	PIIA	<b>X</b>
Marge de recul latérale min/max (m)	<b>3 / -</b>	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	<b>8</b>		
Marge de recul arrière min/max (m)	<b>10 / -</b>		
Hauteur min/max (m)	<b>3,5 / 10</b>		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-5**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-6**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-7**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-8**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			Note 1
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			X
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**  
**Note 1** : Autorisée. Toutefois, aucun terrain distinct n'est autorisé.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	0 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)	3 / 4,5		

**Notes:**  
**Note 1** : Est égale à la moyenne des marges de recul avant des maisons mobiles ou unimodulaires adjacentes. Dans le cas où il y a une seule maison mobile ou unimodulaire adjacente, la marge de recul avant doit être égale à la marge de recul avant de la maison mobile ou unimodulaire adjacente. Dans les 2 cas, une variation de plus ou moins 15% est autorisée.

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-9**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:





Ville de Shannon

Zone

H-11

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-12**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-13**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-14**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-15**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-16

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

**Amendements:**



Ville de Shannon

Zone

H-17

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:









Ville de Shannon

Zone **H-20**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**  
**Note 1:** Autorisé à condition que le lot où l'usage H-3 est implanté ait une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup>

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

**Amendements:**





Ville de Shannon

Zone **H-23**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-24**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	<b>X</b>	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	<b>10 / -</b>	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	<b>7 / -</b>	PIIA	<b>X</b>
Marge de recul latérale min/max (m)	<b>3 / -</b>	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	<b>8</b>		
Marge de recul arrière min/max (m)	<b>10 / -</b>		
Hauteur min/max (m)	<b>3,5 / 10</b>		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-26

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-27**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:





Ville de Shannon

Zone **H-29**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-30**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:





Ville de Shannon

Zone **Ru-32**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre	Note 2		
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			<b>Usage spécifiquement permis</b>	
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1** : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

**Note 2** : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

C-34

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1:** Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

**Notes:**

**Note 1 :** Usage commercial :10 mètres / Usage habitation 7 mètres.

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **C-35**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	Note 3	
C-2	Détail, administration et service	Note 3	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service	<b>X</b>	
C-5	Restauration	Note 3	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement	<b>X</b>	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1:** Autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage de la classe C-5 ou C-8

**Note 2:** Les chalets de villégiature sont prohibés.

**Note 3:** Un logement d'appoint peut être aménagé à titre d'usage complémentaire à un usage faisant partie de cette classe. Doit être fait conformément à l'article 4.6 du présent règlement.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	<b>5 / -</b>	Route 369	<b>X</b>
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	<b>Note 1 / -</b>	PIIA	<b>X</b>
Marge de recul latérale min/max (m)	<b>3 / -</b>	Usage conditionnel	<b>X</b>
Somme des marges latérales min. (m)	<b>7</b>		
Marge de recul arrière min/max (m)	<b>10 / -</b>		
Hauteur min/max (m)	<b>4,5 / 12</b>		

**Notes:**

**Note 1** : Usage commercial : 5 mètres / Usage habitation : 7 mètres.

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **C-36**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1:** Autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage de la classe C-5 ou C-8

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 12		

**Notes:**

**Note 1** : Usage commercial : 5 mètres / Usage habitation 7 mètres.

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

C-37

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	X
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
			<b>Usage spécifiquement permis</b>	
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

P-38

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	X
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		<b>Usage spécifiquement permis</b>		
		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 16		

Notes:

Amendements:







Ville de Shannon

Zone **R-41**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		<b>Usage spécifiquement permis</b>		
		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5/16		

**Notes:**

Amendements:









Ville de Shannon

Zone

F-45

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

F-46

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		Note 2
V-1	Villégiature		
		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**  
**Note 1** : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.  
**Note 2** : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

F-47

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		Note 2
V-1	Villégiature		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**  
**Note 1** : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.  
**Note 2** : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:





Ville de Shannon

Zone

F-49

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		Note 2
V-1	Villégiature		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:





Ville de Shannon

Zone

F-53

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		Note 1
V-1	Villégiature		
		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1 :** Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

F-54

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		Note 1
V-1	Villégiature		
		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

Note 1 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:

POUR CONSULTATION





Ville de Shannon

Zone **Ru-60**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1 :** Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

**Note 2 :** Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-61**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-62**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1** : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

**Note 2** : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-63**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1** : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

**Note 2** : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:





Ville de Shannon

Zone

F-65

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

F-66

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:







Ville de Shannon

Zone **Co-69**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
		H-4	Multifamiliale I
		H-5	Multifamiliale II
		H-6	Communautaire
		H-7	Maison mobile
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Industrie d'extraction
		M-1	Militaire
		P-1	Parc et espace vert
		P-2	Publique et institutionnelle
		P-3	Utilité publique
		R-1	Récréation extensive
		R-2	Récréation intensive urbaine
		R-3	Récréation intensive rurale
		V-1	Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Co-70**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	Note 1
		R-2	Récréation intensive urbaine	
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		<b>Usage spécifiquement permis</b>		
		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1** : Uniquement autorisé : toutes les activités liées protection et la conservation de la nature. Les usages compris dans cette classe sont les suivants : centre d'interprétation de la nature, belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation, réserve forestière, réserve pour la protection de la faune.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:









Ville de Shannon

Zone **M-74**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	X
		I-2	Industrie contraignante	X
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	X
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	X
		P-3	Utilité publique	X
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	X
		V-1	Villégiature	
			<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1:** La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

**Notes:**

Amendements:





Ville de Shannon

Zone **M-76**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		X
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		X
R-3	Récréation intensive rurale		X
V-1	Villégiature		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			Note 1
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1:** La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

**Notes:**

Amendements:





Ville de Shannon

Zone

V-78

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre	Note 3		
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	Note 1
			R-2 Récréation intensive urbaine	Note 2
			R-3 Récréation intensive rurale	Note 2
			V-1 Villégiature	
			<b>Usage spécifiquement permis</b>	
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1** : Courts de tennis, squash, badminton et autres activités de même nature complémentaire à la villégiature.

**Note 2** : Sont autorisés uniquement les pistes cyclables, les sentiers de chevaux et les sentiers de motoneiges.

**Note 3** : Les meublés touristiques, les écuries touristiques (complémentaires aux auberges rurales, meublés touristiques et campings), les aires de services ainsi qu'un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues au Règlement de zonage en projet intégré seulement. Les chalets de villégiature sont également autorisés. Autorisé conditionnellement au respect des normes au PIIA et au règlement d'usages conditionnels en vigueur.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10		

**Notes:**

Amendements:





Ville de Shannon

Zone

A-81

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 4	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		Notes 2 et 4
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		Notes 3 et 4
V-1	Villégiature		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1 :** Usages prohibés : l'élevage de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de volaille.

**Note 2 :** Camping sauvage uniquement autorisé.

**Note 3 :** Sentiers de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

**Note 4 :** Les usages autres qu'agricoles ne sont autorisés que s'ils découlent de droits acquis ou de privilèges conférés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou s'ils ont été autorisés suite à une décision favorable de la CPTAQ.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,0 / 12		

**Notes:**

Amendements:







Ville de Shannon

Zone

F-84

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1 :** Usage spécifiquement prohibé : Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

**Note 2 :** L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone F-84.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

**Ru-85**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 4	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			Note 2

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1** : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

**Note 2** : Usage spécifiquement prohibé : Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

**Note 3** : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone Ru-85.

**Note 4** : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

**Notes:**

**Amendements:**





Ville de Shannon

Zone **V-87**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 3	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
		Notes 1 et 2	R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>
			Note 5

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1** : Courts de tennis, squash, badminton et autres activités de même nature complémentaire à la villégiature.

**Note 2** : Sont autorisés uniquement les pistes cyclables, les sentiers de chevaux et les sentiers de motoneiges.

**Note 3** : Les meublés touristiques, les écuries touristiques (complémentaires aux auberges rurales, meublés touristiques et campings), les aires de services ainsi qu'un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues au Règlement de zonage en projet intégré seulement. Les chalets de villégiature sont également autorisés. Autorisé conditionnellement au respect des normes au PIIA et au règlement d'usages conditionnels en vigueur.

**Note 4** : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone V-87.

**Note 5** : Usages spécifiquement prohibé : le pâturage d'animaux, l'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée, le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10-		
<b>Notes:</b>			

**Amendements:**



Ville de Shannon

Zone **V-88**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 3	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>
			Note 5

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1** : Courts de tennis, squash, badminton et autres activités de même nature complémentaire à la villégiature.

**Note 2** : Sont autorisés uniquement les pistes cyclables, les sentiers de chevaux et les sentiers de motoneiges.

**Note 3** : Les meublés touristiques, les écuries touristiques (complémentaires aux auberges rurales, meublés touristiques et campings), les aires de services ainsi qu'un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues au Règlement de zonage en projet intégré seulement. Les chalets de villégiature sont également autorisés. Autorisé conditionnellement au respect des normes au PIIA et au règlement d'usages conditionnels en vigueur.

**Note 4** : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone V-88.

**Note 5** : Usages spécifiquement prohibé : le pâturage d'animaux, l'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée, le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10		
<b>Notes:</b>			
<b>Amendements:</b>			



Ville de Shannon

Zone

M-89

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		X
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		X
R-3	Récréation intensive rurale		X
V-1	Villégiature		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			Note 1
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1** : La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

**Note 2** : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone M-89.

**Note 3** : Usages spécifiquement prohibés : Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

**Notes:**

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

**C-90**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	X	
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

**Notes:**

**Amendements:**



Ville de Shannon

Zone

P-91

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	X
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	X
		P-3	Utilité publique	X
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		<b>Usage spécifiquement permis</b>		
		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

P-92

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	X
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	X
		P-3	Utilité publique	X
		R-1	Récréation extensive	
		R-2	Récréation intensive urbaine	
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		<b>Usage spécifiquement permis</b>		
		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

**Notes:**

**Amendements:**



Ville de Shannon

Zone **M-93**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

**Notes:**

**Amendements:**



Ville de Shannon

Zone

M-94

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-95**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-96**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-97**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:





Ville de Shannon

Zone **H-99**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I	X
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II	X
A-3	Chenil		H-6 Communautaire	
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile	
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère	
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante	
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction	
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire	X
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert	X
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle	X
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique	
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive	
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine	
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale	
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature	
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			<b>Usage spécifiquement permis</b>	
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-100**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée	X		
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	X
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	X
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			<b>Usage spécifiquement permis</b>	
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:





Ville de Shannon

Zone **H-102**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I	X
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II	X
A-3	Chenil		H-6 Communautaire	
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile	
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère	
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante	
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction	
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire	X
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert	X
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle	X
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique	
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive	
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine	
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale	
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature	
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			<b>Usage spécifiquement permis</b>	
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-103**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

CO-104

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	X
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	X
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	
		R-2	Récréation intensive urbaine	
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		<b>Usage spécifiquement permis</b>		
		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:







Ville de Shannon

Zone **C-107**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant	X	
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			<b>Usage spécifiquement permis</b>
			<b>Usage spécifiquement prohibé</b>

**X** : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

**Notes:**

**Note 1** : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

**Notes:**

Note 1 : Usage commercial : 10 mètres / Usage habitation : 7 mètres.



Ville de Shannon

Zone 

C-107
-------

POUR CONSULTATION

Amendements:

--